

**EXTENSION DE LA RÉGIE « PRODUITS DIVERS » - RECETTES LIÉES  
AUX INSTALLATIONS DES GENS DU VOYAGE**

**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/070 du 08 novembre 2021, et notamment le point 7, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu la délibération du 6 avril 1992 créant une régie de recette pour recouvrer les produits divers dont les locations des salles des fêtes, les emplacements de la foire aux fleurs, la participation aux frais de publicité de la foire aux fleurs, etc.

Vu la décision °2019-003 en date du 28 juin 2019, qui étend la régie « produits divers » à l'encaissement des recettes liées aux manifestations organisées par la commune,

Vu la décision n°2021-018 en date du 02 aout 2021, qui étend la régie « produits divers » à l'encaissement des recettes liées au droits de places pour les cirques, les stands avec et sans électricité lors des festivités,

Considérant la nécessité d'étendre la régie « produits divers » aux activités suivantes : encaissement des sommes versées par les gens du voyage : livraisons de fluides, dons...

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie « produits divers » est étendue à l'encaissement des recettes liées aux encaissement de toutes les sommes versées par les gens du voyage : livraison de fluides, dons...

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le  
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 30/06/2025

Le Maire,

Eric PANNAUD

